

Lyon, le 11 juillet 2018

Madame Nathalie PERRIN-GILBERT
Maire du 1^{er} arrondissement

Madame le Maire,

Par délibération du 19 juin 2018, le Conseil du 1^{er} arrondissement de Lyon a formulé, suite à la saisine du Conseil territorial du 1^{er} arrondissement, une question écrite au Maire de Lyon, au sujet de la programmation des travaux de voirie de proximité sur l'arrondissement.

Cette question relevant de sa compétence, nous avons saisi la Métropole de Lyon, qui nous a apporté les précisions suivantes :

- Chaque année, le conseil de Métropole délibère au sujet des opérations récurrentes de voirie. Les opérations récurrentes participent de manière transversale aux politiques d'intervention sur le domaine public de voirie et à la diversité de ses usages. Elles concourent à la sécurisation des usagers quel que soit le mode de déplacement, à la mise en accessibilité du domaine public pour les personnes à mobilité réduite, au développement du plan modes doux, au gros entretien du patrimoine, ainsi que tout type d'aménagement participant à l'amélioration du cadre de vie des usagers du domaine de voirie.
- Au chapitre des opérations d'aménagement sont proposées deux opérations particulières, les actions de proximité et le fonds d'initiative communale. Dans le cadre de ces opérations, les communes et mairies d'arrondissement sont consultées et participent à la co-construction des projets. Les projets financés s'inscrivent dans le cadre des compétences de la Métropole en matière de voirie et participent aux politiques publiques affirmées par la collectivité dans ce domaine.
- Le processus de Programmation des Opérations de Proximité (POP) se déroule à l'automne. À cette occasion les communes se positionnent sur les opérations à réaliser. Les projets consistent en :
 - des aménagements de voirie et d'espaces publics divers,
 - des aménagements de sécurité au droit des écoles et autres équipements publics,
 - des aménagements de zones apaisées (zone 30, zones de rencontre...),
 - des travaux de mise en accessibilité de la voirie pour les personnes à mobilité réduite,
 - des créations de trottoirs, de stationnements (notamment à destination des personnes à mobilité réduite),
 - des aménagements cyclables,
 - des travaux consécutifs aux permis de construire (aménagement de voirie au droit de constructions neuves),
 - des travaux d'aménagements liés aux arrêtés de police,
 - des acquisitions de mobilier urbain en premier investissement,
 - des plantations d'arbres d'alignement en premier investissement,
 - des réalisations de carrefours à feux en premier investissement,
 - etc.

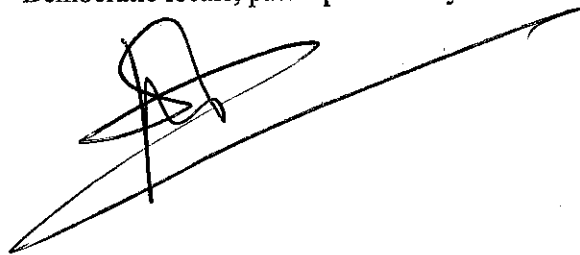
.../...

- Les aménagements réalisés dans le cadre du Fonds d'initiative communale (FIC) sont co-construits avec les communes et arrondissements. Les projets poursuivent les mêmes objectifs de sécurité, de confort et d'accessibilité que les actions de proximité territoriale. Sont ainsi réalisés au titre du FIC :
 - des aménagements de plateaux surélevés/ralentisseurs,
 - des aménagements de cheminements, traversées piétonnes, abaissements de trottoirs,
 - des installations de mobiliers urbains (stationnement 2 roues, bancs, barrières, etc.),
 - des créations de stationnement pour personnes à mobilité réduite,
 - etc.
- Au titre du FIC et du POP 2018, le 1^{er} arrondissement est concerné par :
 - l'aménagement d'un ralentisseur et la mise en accessibilité des traversées piétonnes sur la rue Pierre Blanc,
 - la sécurisation des traversées piétonnes par la réalisation « d'oreilles » sur la rue Ornano,
 - l'élargissement des trottoirs et l'aménagement des traversées piétonnes sur l'impasse Flesselles,
 - l'aménagement d'un silo enterré sur la place Chazette.
- En plus de ces aménagements, la réfection de la place Colbert suite à l'abattage des arbres et au confortement du mur de soutènement, dont le montant prévisionnel s'élève à 50.000€, a été pris en charge par la Métropole. Tous ces aménagements contribuent aux objectifs de la Métropole de Lyon en matière de politiques publiques de voirie, afin d'améliorer l'accessibilité, de favoriser les modes doux, de renforcer de la sécurité des usagers du domaine public... Ils font l'objet d'un dialogue constructif entre les services de la Métropole et la mairie d'arrondissement afin de définir les priorités et de convenir des meilleures solutions d'aménagement au service de nos concitoyens.

Il est important de noter que la mise en conformité de la voirie, notamment sa mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, est de nature à améliorer le quotidien des habitants de l'arrondissement. Par exemple, un trottoir aménagé pour répondre aux normes en termes de sécurité et d'accessibilité, c'est aussi un trottoir plus confortable et rassurant pour nos aînés, les enfants en bas âge, les parents avec poussette, etc. Il semble donc, en la matière, que notre volonté commune de rendre la ville plus agréable, plus accessible, plus sûre et plus facile, se conjugue utilement avec la contrainte légale et réglementaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Jérôme MALESKI
 Adjoint au Maire de Lyon délégué
 Démocratie locale, participation citoyenne



Jean-Yves SECHERESSE
 Adjoint au Maire de Lyon délégué à la
 Sécurité, Salubrité, tranquillité
 publique, occupations non
 commerciales du domaine public,
 déplacements, éclairage public

